

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

		TARIFS MENSUELS SUR 10 MOIS	
		COLLEGE	LYCEE
- Contribution des familles		113,20 €	113,20 €
- Services divers		10,00 €	10,00 €
- Cotisation U.D.A.P.E.L. (facultative)		(18,75 €)	(18,75 €)
- Cotisation A.P.E.L. (facultative) (suivant talon-réponse remis en début d'année)		(6,25 €)	(6,25 €)
TOTAL CONTRIBUTION DES FAMILLES		123,20 €	123,20 €
INTERNAT :			
- Frais généraux d'internat et repas (petits-déjeuners, déjeuners, goûters, dîners)		553,77 €	553,77 €
- Supplément dimanche soir (la nuitée) suivant présence de l'interne		(16,00 €)	(16,00 €)
TOTAL FRAIS D'INTERNAT		553,77 €	553,77 €
L'inscription en qualité d'INTERNE constitue un ENGAGEMENT POUR L'ANNEE . La charge importante que représente le budget consacré à l'Internat ne peut être supportée par l'établissement que si l'effectif reste stable au cours de l'année. En conséquence, seul un motif impérieux pourra permettre un changement de régime en cours d'année et ce après acceptation exceptionnelle de l'établissement sur la base de justificatifs transmis.			
Un accueil est possible le dimanche soir entre 20h30 et 22h00. Cet accueil est exclusivement réservé aux élèves qui sont dans l'impossibilité d'arriver le lundi matin. Le dîner du dimanche soir n'est pas assuré. un supplément d'internat sera facturé à chaque interne. Il s'élèvera à 16 € par nuit .			
DEMI-PENSION (repas au SELF) :		Nbre de jours / an	Tarif mensuel sur 10 mois
- 5 repas par semaine		166	120,35 €
- 4 repas par semaine		132	95,70 €
- 3 repas par semaine		98	71,05 €
- 2 repas par semaine		68	49,30 €
- 1 repas par semaine		32	23,20 €
PRIX UNITAIRE DU REPAS au SELF : 7,25 €			
PRIX UNITAIRE DU REPAS OCCASIONNEL au SELF : 7,70 € (pour les externes et les demi-pensionnaires non inscrits)			
Les frais d'internat ou de demi-pension sont à ajouter à la contribution des familles (sauf élèves Externes)			

RESTAURATION

Tous les élèves de l'établissement reçoivent une carte d'identité scolaire avec un code-barre pour l'accès à la restauration. La carte doit être IMPERATIVEMENT présentée. Toute carte perdue ou détériorée sera refaite moyennant le somme de 5,00 €.

SELF

Pour les Collégiens et les Lycéens

- Elève DEMI-PENSIONNAIRE
- Elève INTERNE

Les déjeuners (et les dîners pour les internes) sont automatiquement facturés en début d'année.

- Elève EXTERNE

Le compte repas doit être **OBLIGATOIREMENT crédité** via Ecole Directe (par carte bancaire) avant le passage des élèves au Self.

CLICK and COLLECT

Uniquement pour les Lycéens

Quel que soit le régime de l'élève, aucune commande "Click and Collect" ne sera remise à l'élève si le compte ne présente pas de crédit suffisant.

Le compte doit être **OBLIGATOIREMENT crédité** via Ecole Directe (par carte bancaire) avant d'effectuer une commande.

FACTURATION et MODE DE REGLEMENT

Une facture annuelle sera envoyée fin septembre 2026 sur votre compte **PARENT** "Ecole Directe" (identifiants pour l'année scolaire 2026 - 2027 seront remis à la rentrée).

Les frais annuels sont payés par prélèvement mensuel.

Tout autre mode de règlement fera l'objet d'une demande particulière auprès du service comptable.

Date des prélèvements mensuels : au 10 du mois (montant = 1/10^e de la facture annuelle).
Echéancier d'octobre 2026 à juillet 2027.

REDUCTION SUR CONTRIBUTION FAMILIALE

Pour les familles ayant 3 enfants ou plus inscrits dans l'établissement (Maternelle, Élémentaire, Collège, Lycée), une réduction sera accordée sur la Contribution familiale de chaque enfant du Secondaire, soit :

* 3 enfants	- 96 € par enfant
* 4 enfants	- 195 € par enfant
* 5 enfants	- 292 € par enfant

Toute autre demande de réduction ou aide financière devra être formulée par écrit et adressée au Chef d'Etablissement dès la rentrée de septembre, avec justificatif de la demande. Elle est à renouveler chaque année.